

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Auchay-sur-Auchay, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil d'Auzay sous la présidence de Monsieur Le Maire Dominique GATINEAU.

Date de la Convocation : 07 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Étaient présents : Dominique GATINEAU, Alain DRAPEAU, Sylvia SUIRE, Bernard LEBON, Marie-Claude TRICHET, Bruno DEBORDE, Olivier LIGER, Evelynne ARNAUD, Françoise AUJARD, Arthur CAQUINEAU, David COIRIER, Jérémy FUZEAU, Nathalie GILLER, Véronique SIBILLEAU, Virginie TALMANT

Excusés ayant donné procuration : Aurélien LEFRERE (à Monsieur Dominique GATINEAU), Vincent POUPELARD (à Monsieur Bernard LEBON)

Excusées : Clémence GARNIER, Pauline GUILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Arthur CAQUINEAU

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

- 2026_04_01 Délibération Marché de voirie 2026
- 2026_04_02 Délibération Création de poste agent technique territorial
- 2026_04_03 Délibération Désignation des membres de la CLECT
- 2026_04_04 Délibération Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant, cette inscription s'avérant nécessaire pour permettre l'avancement du projet intitulé « Études projet Edmond Gauvrit ».

NOUVEL ORDRE DU JOUR

- 2026_05_01 Délibération Marché de voirie 2026
- 2026_05_02 Délibération Création de poste agent technique territorial
- 2026_05_03 Délibération Désignation des membres de la CLECT
- 2026_05_04 Délibération Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2026_05_05 Délibération Etudes projet Edmond Gauvrit

2026_05_01 Délibération Marché de voirie 2026

Monsieur Deborde rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la voirie communale afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir le patrimoine communal. A ce titre il présente le programme de voirie pour l'année 2026.

À cet effet, la société **COLAS France** a transmis un devis n° **D202602-1120144**, en date du **30 avril 2026**, portant sur les travaux suivants :

- **Route d'Auzay :**
 - raboutage de la chaussée ;
 - enduit d'imprégnation ;
 - fourniture et mise en œuvre d'un enrobé BBSG ;
 - réfection des trottoirs (décroutage, reprofilage et enrobé).
- **Route de Chaix :**
 - déblaiement des rives ;
 - balayage du support ;
 - réalisation d'engravures ;
 - enduit d'imprégnation ;
 - fourniture et mise en œuvre d'un enrobé BBSG ;
 - calage des rives.



Le montant de cette prestation s'élève à :

- Montant HT : 71 339,50 €
- TVA (20 %) : 14 267,90 €
- Montant TTC : 85 607,40 €

DEVIS : AUCHAY SUR VENDEE - Travaux de voirie 2026

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	Route d'Auzay				
1.1	Chaussée				
1.1.1	Rabotage de la chaussée	M2	855,000	4,60	3 933,00
1.1.2	Réalisation d'un enduit d'imprégnation	M2	855,000	1,50	1 282,50
1.1.3	Fourniture et mise en oeuvre d'un enrobé BBSG 0/10 à raison de 125 kg/m2	M2	855,000	14,80	12 654,00
	<i>Total chapitre : Chaussée</i>				<i>17 869,50</i>
1.1.4	Trottoirs				
1.1.4.1	Décroûtage du revêtement existant	M2	180,000	6,80	1 224,00
1.1.4.2	Reprofilage du support	M2	180,000	9,60	1 728,00
1.1.4.3	Fourniture et mise en oeuvre d'un enrobé	M2	180,000	24,80	4 464,00
	<i>Total chapitre : Trottoirs</i>				<i>7 416,00</i>
	<i>Total chapitre : Route d'Auzay</i>				<i>25 285,50</i>
	Route de Chaix				
.1	Délimitation des rives	ML	1 200,000	0,60	720,00
.2	Balayage du support	FT	1,000	550,00	550,00
.3	Réalisation d'engravure	ML	18,000	18,00	324,00
.4	Réalisation d'un enduit imprégnation	M2	3 000,000	1,40	4 200,00
.5	Fourniture et mise en oeuvre d'un enrobé BBSG 0/10 à raison de 125kg/m2	M2	3 000,000	12,80	38 400,00
.6	Calage des rives	ML	1 200,000	1,55	1 860,00
	<i>Total chapitre : Route de Chaix</i>				<i>46 054,00</i>

Montant total HT (EUR) 71 339,50

TVA 20,0% 14 267,90

Montant total TTC (EUR) 85 607,40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de voirie 2026 tel que mentionné ci-dessus ;
- **APPROUVE** le devis de la société COLAS France d'un montant de 85 607,40 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits (ou seront inscrits) au budget communal.

2026_05_02 Délibération Création de poste agent technique territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi – Adjoint technique territorial

Il convient donc de créer un emploi d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet soit 21.68 heures annualisées à compter du 1er septembre 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent, emploi permanent à temps non complet à raison de 21.68 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DE CRÉER** l'emploi d'agent périscolaire polyvalent, emploi permanent à temps non complet à raison de 21.68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint technique territorial ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
 - temps de travail : 21.68h hebdomadaires annualisées
 - nature des fonctions : technique
 - niveau de recrutement : pas de niveau prérequis
 - niveau de rémunération : Indice majoré 366 minimum et 387 maximum + 150 € d'IFSE maximum proratisé au temps de travail.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont déjà inscrits au budget, chapitre 012.

2026_05_03 Délibération Désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°4.5 du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé que :

- la CLECT sera composée de deux représentants pour la Commune de Fontenay-le-Comte et d'un représentant pour les autres communes membres ;
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant et de son suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Aussi M. le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Dominique GATINEAU

Se porte candidat pour être membre suppléant : Alain DRAPEAU

Sur proposition de Mr Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DE NOMMER** Monsieur Dominique GATINEAU, membre titulaire ;
- **DE NOMMER** Monsieur Alain DRAPEAU, membre suppléant.

2026_05_04 Délibération Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2026_05_05 Délibération Etudes projet Edmond Gauvrit

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le projet d'aménagement du secteur Edmond Gauvrit sur le bourg d'Auzay, comprenant la création d'un quartier intégrant des logements inclusifs ainsi qu'un parc sportif ;

Considérant l'étude prospective et de faisabilité réalisée préalablement par le CAUE de la Vendée ;

Considérant la proposition remise par le groupement composé de :

- GEODOMIA – SELARL Damien Véronneau, mandataire,
- Agence UH,
- Agence Thibault POCHON – Architectes Associés,
- Impact Eau Environnement ;

Considérant que cette équipe présente les compétences nécessaires à la réalisation des études préalables, des dossiers réglementaires et de la mission de maîtrise d'œuvre du projet ;

Considérant que la proposition comprend notamment :

- les études préliminaires et esquisses,
- le dépôt du dossier « cas par cas »,
- les études d'avant-projet,
- le permis d'aménager,
- les prestations complémentaires de bornage, topographie et études environnementales ;

Considérant le montant total des prestations arrêté à :

- 27 370,00 € HT,
- soit 32 844,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :



- **APPROUVE** l'attribution de la mission d'études et de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement du secteur Edmond Gauvrit au groupement constitué de GEODOMIA, Agence UH, Agence Thibault POCHON – Architectes Associés et Impact Eau Environnement ;
- **APPROUVE** le montant des prestations s'élevant à 27 370,00 € HT, soit 32 844,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette mission, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fin de séance : 20h57

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Devis signés	Objets	Montants TTC
PHS NETTOYAGE	Nettoyage vitre mairie Auzay + salle poly Chaix	657.60 €
SAFE	Réparation suite maintenance alarmes incendie	714.57 €
CARRE ENERGIE	Boutons poussoirs relance chauffage salle polyvalente	913.63 €
DECOLUM	Guirlandes et accessoires de décoration de Noël	920.40 €
VERTYS	Engrais terrain de foot	254.40 €
WESCO	Meubles école	813.14 €
MANUTAN	2 supports vélos (x5)	162.60 €
POLLET	Produits ménagers	993.64 €
TOTAL		5 429.98 €

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS :

↳ Désignation des membres des commissions communautaire :

Commissions	Représentant 1	Représentant 2
Économie et Innovation	Marie Claude TRICHET	Véronique SIBILLEAU
Finances, Ressources Humaines, Numérique et Politiques Contractuelles	Dominique GATINEAU	Vincent POUPELARD
Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Enseignement Supérieur	Sylvia SUIRE	
Travaux, Efficacité Énergétique et Espaces Publics	David COIRIER	Olivier LIGER
Aménagement du Territoire et de l'Habitat	Dominique GATINEAU	Marie-Claude TRICHET
Environnement, Transitions, Mobilités et Transports	Alain DRAPEAU	Bruno DEBORDE
Santé et Solidarités	Françoise AUJARD	
Monde Agricole	Bruno DEBORDE	Jérémy FUZEAU
Eau, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets et Animation territoriale	Dominique GATINEAU	Olivier LIGER
Tourisme, Culture et Valorisation du Patrimoine	Véronique SIBILLEAU	Françoise AUJARD
Équipements et Animation sportive	Alain DRAPEAU	David COIRIER

↳ Création commission projet Edmond Gauvrit : Dominique GATINEAU, Sylvia SUIRE, Alain DRAPEAU, Bernard LEBON, Françoise AUJARD, Marie-Claude TRICHET, Bruno DEBORDE

Date à retenir :

- 28 mai 2026 : Commission affaires scolaires à 20h
- 9 juin 2026 : Commission fêtes et cérémonies à 19h
- 16 et 30 juin 2026 : Commission sécurité à 17h
- 19 juin 2026 : Inauguration Espace culturel et sportif à 18h
- 27 septembre 2026 : Élections sénatoriales

Conseil Municipal	Réunion de bureau
5 juin	26 mai
9 juin	23 juin
07 juillet	21 juillet
25 août	18 août
22 septembre	15 septembre
20 octobre	6 octobre



Certifié conforme

Le 18/05/2026

Le secrétaire de séance
Arthur CAQUINEAU

Le Maire
Dominique GATINEAU

